

Jeudi, 1^{er} juin 2006

29. demande que des incitations fiscales soient proposées aux PME, en particulier dans leur phase de démarrage;
30. demande que soient entreprises des réformes réglementaires visant à accélérer et simplifier les procédures d'enregistrement, ainsi qu'à diminuer les exigences de fonds propres minimaux;
31. demande que soient entreprises des réformes des procédures judiciaires afin de régler les différends commerciaux plus rapidement et afin de faire exécuter les contrats et de défendre les droits de propriété plus efficacement;
32. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États membres de l'Union européenne et des États ACP, ainsi qu'au Conseil ACP-UE et à l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE.

P6_TA(2006)0232

Médicaments à usage pédiatrique *II**

Résolution législative du Parlement européen relative à la position commune du Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux médicaments à usage pédiatrique, modifiant le règlement (CEE) n° 1768/92, la directive 2001/20/CE, la directive 2001/83/CE et le règlement (CE) n° 726/2004 (15763/3/2005 — C6-0087/2006 — 2004/0217 (COD))

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil (15763/3/2005 — C6-0087/2006),
 - vu sa position en première lecture⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2004)0599)⁽²⁾,
 - vu la proposition modifiée de la Commission (COM(2005)0577)⁽²⁾,
 - vu l'article 251, paragraphe 2, du traité CE,
 - vu l'article 62 de son règlement,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A6-0171/2006),
 - vu la déclaration de la Commission annexée à la présente résolution législative et qui sera publiée dans le Journal officiel, conjointement à l'acte législatif;
1. approuve la position commune telle qu'amendée;
 2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ Textes adoptés du 7.9.2005, P6_TA(2005)0331.

⁽²⁾ Non encore publiée au JO.